



## REGLEMENT INTERIEUR

Le club de billard de Morangis est une section du CMOM, en fait partie intégrante et se conforme à ses règles et usages

- **ARTICLE 1**

Toute personne désirant intégrer le club de billard devra être présentée par deux membres actifs à minima, l'adhésion ne pouvant être définitive qu'après approbation du comité directeur.

- **ARTICLE 2**

Est considérée comme membre actif, toute personne ayant fourni toutes les informations requises pour l'adhésion et réglé sa cotisation dans les délais définis par le comité directeur.

- **ARTICLE 3**

Chaque membre actif est licencié à la **Fédération Française de Billard** et accepte de fait, ses règles et usages.

- **ARTICLE 4**

En cas d'affluence, les membres :

- Ne doivent pas s'entraîner seuls
- Doivent laisser la priorité aux compétiteurs préparant un match ou une compétition sous huitaine.
- Laisser les tables 3m10 aux joueurs classés dans la catégorie correspondante

- **ARTICLE 5**

Les membres du bureau sont les seuls habilités à faire respecter le règlement intérieur, à défaut de présence le membre du club le plus ancien.

- **ARTICLE 6**

Chaque membre doit :

- Respecter le silence pendant les rencontres
- Rester courtois avec les autres membres
- Nettoyer les billes et tapis après usage
- Ne pas fumer dans les locaux et couloirs d'accès
- Couvrir les tables en fin de partie

- **ARTICLE 7**

Le non-respect du règlement intérieur ou du matériel mis à disposition pourra entraîner une radiation sur décision du comité directeur.

- **ARTICLE 8**

La salle est mise à disposition par la municipalité pour la pratique du billard et pour ce seul usage, toute autre utilisation sans autorisation préalable pourra entraîner la radiation, du ou des membres concernés, par le comité directeur.

- **ARTICLE 9**

Le dernier membre à quitter la salle devra s'assurer :

- De l'extinction des éclairages et tableaux
- De la bonne fermeture de toutes les portes d'accès